



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 2020-166-10.24.

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

**QU'**à la suite de la consultation publique tenue le 9 avril 2024 sur le projet de règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels, le conseil municipal a adopté, le 9 avril 2024, un second projet de règlement.

Ce second projet de règlement contient les changements suivants par rapport au premier projet :

- Le titre a été modifié comme suit : *Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels;*
- Aux points 1 et 2 de l'article 4 du règlement no 2020-166-10.24, il a été précisé que les modifications sont appliquées aux lignes A.1 et non aux lignes A de la grille de l'annexe 3.

### **Description des zones visées :**

Les zones visées par ce second projet de règlement sont : les zones Hbd-1, Hbd-2, Hbd-3, V-1, V-2 et V-3.

### **Description des zones contigües :**

Les zones contigües à la zone Hbd-1 sont : A-4, A-20, H-4 et H-6

Les zones contigües à la zone Hbd-2 sont : A-3 et A-20

Les zones contigües à la zone Hbd-3 sont : A-18, A-21 et F-8

Les zones contigües à la zone V-1 sont : A-23, A-24, A-25 et V-2

Les zones contigües à la zone V-2 sont : A-22, A-23, A-25, V-1 et V-3

Les zones contigües à la zone V-3 sont : A-22, A-25, A-26, V-2, F-8

*Voir l'illustration des zones visées et des zones contigües ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.*

### **Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3 chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 9 avril 2024 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

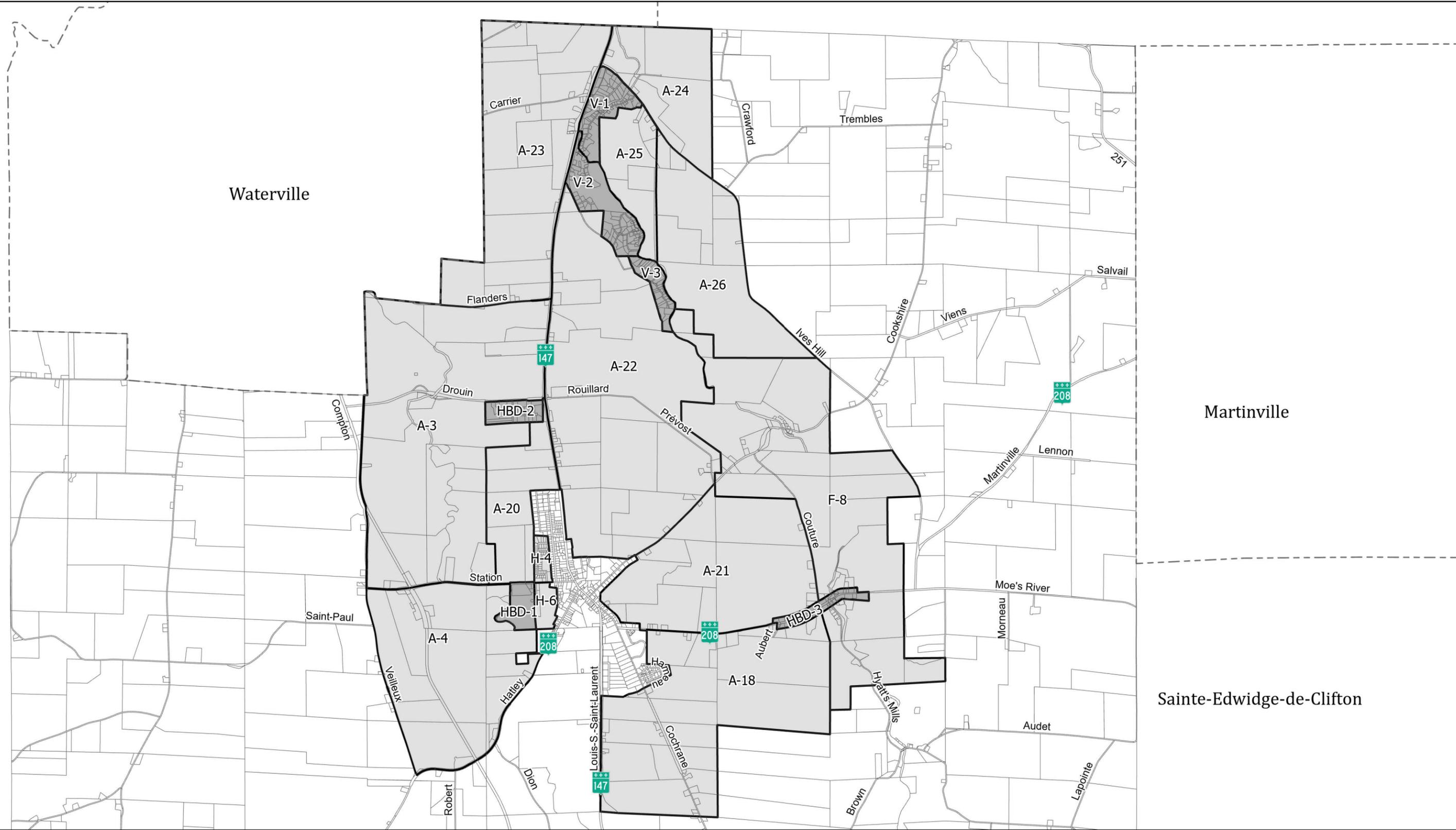
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Documents de la séance du mois » de la page « Séances du conseil » ou par le lien suivant : [www.compton.ca/municipalite/seances-du-conseil/](http://www.compton.ca/municipalite/seances-du-conseil/) ou une copie peut être obtenue gratuitement sur demande au 819 835-5584 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi.

Donné à Compton, ce 10 avril 2024.

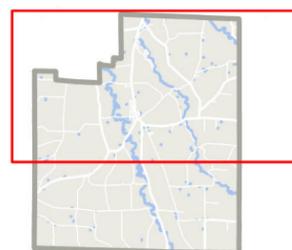
André Martel  
Greffier-trésorier



**ZONES HBD-1, HBD-2, HBD-3,  
V-1, V-2, V-3 ET CONTIGÜES**

**RÈGLEMENT 2020-166-10.24**

**Localisation**



**Légende**

-  Limite de lot
-  Zone concernée
-  Zone contigüe

N



Échelle 1:47 000

Avril 2024



Projection: NAD83 MTM7  
Sources: MRC de Coaticook  
Réalisation: MRC de Coaticook, Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: COM\_2023-11\_AvisPulic\_LayoutHDB123. Format 11x17